



CONVENTION
de Mise à Disposition
de Salles de l'Ecole de Musique au profit
de l'Association « ECOLE DE MUSIQUE ET DANSE ANCIENNES »

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2010, rendue exécutoire le 21 juin 2010,

D'UNE PART,

ET

L'Association « Ecole de Musique et Danse Anciennes », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 10 Aout 2004, sous le numéro 0172005556, représentée par sa Responsable pédagogique en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée ***l'Association***,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

§ Vu la demande présentée par Madame Hélène AIMABLE, Responsable pédagogique de ***l'Association***,

IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

Il est mis à disposition de l'*Association*, les salles 8, 10 et 14 de l'Ecole de Musique, sise rue des Arts à Royan.

ARTICLE 2

Cette mise à disposition est gratuite. L'utilisation de ces salles se fera :

- Le **jeudi** de : **10 h 30** à : **16 h 30** (une fois par mois) : en salle 10,
- Le **jeudi** de : **11 h 15** à : **12h15** (toutes les semaines) : en salle 14,
- Le **vendredi** de : **14 h 00** à : **15 h 00** (toutes les semaines) : en salle 8,
- Le **samedi** de : **09 h 30** à : **11 h 30** : (toutes les semaines) : en salle 14.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition est consentie pour l'**année scolaire 2010-2011** à savoir :

du 15 septembre 2010 au 30 juin 2011 (sauf vacances scolaires).

ARTICLE 4

L'*Association* devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire, auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à la Ville au moment de l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 5

Les salles mises à la disposition sont en bon état d'entretien. L'*Association* s'engage à jouir de celles-ci en bon père de famille, et les tiendra en parfait état d'entretien de propreté.

ARTICLE 6

La clé de la salle sera remise à Madame Hélène AIMABLE. Celle-ci devra la restituer à la fin de ses cours.

Fait à Royan, le 29 octobre 2010

**Pour l'Association,
La Responsable Pédagogique,
Hélène AIMABLE**

**Pour la Ville de Royan
Le Député-Maire,
Didier QUENTIN**

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 novembre 2010